

Non-opposition à une concentration notifiée
(Affaire n° IV/M.745 — Bayernwerk/Gaz de France)

(96/C 266/04)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Le 1^{er} juillet 1996, la Commission a décidé de ne pas s'opposer à la concentration notifiée susmentionnée et de la déclarer compatible avec le marché commun. Cette décision est basée sur l'article 6 paragraphe 1 point b) du règlement (CEE) n° 4064/89 du Conseil, du 21 décembre 1989, relatif au contrôle des opérations de concentration entre entreprises ⁽¹⁾. Le texte intégral de cette décision est disponible seulement en allemand et sera rendu public après suppression des secrets d'affaires qu'il peut contenir. Il sera disponible:

- en support papier *via* les bureaux de vente de l'Office des publications officielles des Communautés européennes (voir page de couverture),
- en support électronique dans la version «CDE» de la base de données Celex; il porte le numéro de document 396M0745. Celex est le système de documentation automatisée du droit communautaire; pour plus d'informations concernant les abonnements, prière de s'adresser à:

EUR-OP

Information, Marketing and Public Relations (OP/4B)

2, rue Mercier

L-2985 Luxembourg

[téléphone: (352) 29 29 4 24 55; télécopieur: (352) 29 29 4 27 63].

⁽¹⁾ JO n° L 395 du 30. 12. 1989, p. 1.

JO n° L 257 du 21. 8. 1990, p. 13 (rectificatif).

Non-opposition à une concentration notifiée
(Affaire n° IV/M.750 — IFIL/Worms/Saint-Louis)

(96/C 266/05)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Le 25 juillet 1996, la Commission a décidé de ne pas s'opposer à la concentration notifiée susmentionnée et de la déclarer compatible avec le marché commun. Cette décision est basée sur l'article 6 paragraphe 1 point b) du règlement (CEE) n° 4064/89 du Conseil, du 21 décembre 1989, relatif au contrôle des opérations de concentration entre entreprises ⁽¹⁾. Le texte intégral de cette décision est disponible seulement en français et sera rendu public après suppression des secrets d'affaires qu'il peut contenir. Il sera disponible:

- en support papier *via* les bureaux de vente de l'Office des publications officielles des Communautés européennes (voir page de couverture),
- en support électronique dans la version «CLX» de la base de données Celex; il porte le numéro de document 396M0750. Celex est le système de documentation automatisée du droit communautaire; pour plus d'informations concernant les abonnements, prière de s'adresser à:

EUR-OP

Information, Marketing and Public Relations (OP/4B)

2, rue Mercier

L-2985 Luxembourg

[téléphone: (352) 29 29 4 24 55; télécopieur: (352) 29 29 4 27 63].

⁽¹⁾ JO n° L 395 du 30. 12. 1989, p. 1.

JO n° L 257 du 21. 8. 1990, p. 13 (rectificatif).